



# 1 L’AFFILIATION

## La couverture (aussi appelée affiliation) à Intérimaires Santé est obligatoire et automatique.

Elle débute le premier jour du mois qui suit le dépassement de **414 heures cumulées en intérim** au cours des 12 derniers mois.

**Elle débute dès la première heure travaillée pour les intérimaires en CDI intérimaire ou en contrat de mission de 3 mois et plus.**

Dans tous les cas, **le tarif est seulement de 0,0599 € par heure payée.**

Soit, 9,04€ par mois pour un temps plein pour le régime général. Elle est de 5,75€ par mois pour un temps plein pour le régime Alsace Moselle, soit 0,0381€ par heure payée (tarifs 2022).

**Les intérimaires qui n’ont pas encore dépassé 414 heures et qui le souhaitent, peuvent aussi bénéficier d’une couverture dès le début de la mission en souscrivant à l’adhésion anticipée, pour une cotisation mensuelle de 38,27€ pour le régime Général et de 24,18 € pour le régime Alsace Moselle.**

Il est possible, dans certains cas, de renoncer à Intérimaires Santé. Cette dispense est valable pour une durée limitée et peut être reconduite sur demande et sous conditions. En renonçant à Intérimaires Santé, l’intérimaire perd le bénéfice des avantages de la mutuelle.

### IMPORTANT

Sous certaines conditions de revenus, les intérimaires peuvent bénéficier de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS). **Elle vient compléter les remboursements de l’Assurance maladie pour l’ensemble de votre foyer et peut être financièrement très intéressante.** Elle permet de se dispenser de l’affiliation à Intérimaires Santé

Consultez la rubrique *Complémentaire Santé Solidaire* sur [interimairesSante.fr](https://interimairesSante.fr) pour en savoir plus.

# 2 LES AIDES FINANCIÈRES POUR L’INTÉRIMAIRE ET SA FAMILLE

## Pour le régime obligatoire

- Dès que vous entrez dans le régime obligatoire (+ 414 heures, CDI-intérimaire ou contrat long de 3 mois et plus), la cotisation de la couverture de base est financée **à hauteur de 50% par l’employeur.**
- Également, l’option «Famille» bénéficie **d’une aide du FASTT de 50% sous conditions de ressources.**

## Pour l’adhésion anticipée

Les intérimaires ayant adhéré à Intérimaires Santé de manière anticipée (ceux n’ayant pas encore dépassé 414 heures) bénéficient d’une aide au financement.

Pour en savoir plus, consultez la rubrique *Mes aides financières* du site [interimairesSante.fr](https://interimairesSante.fr)



# 3 LA FAMILLE AUSSI PEUT BÉNÉFICIER D’INTÉRIMAIRES SANTÉ

## Dès que vous êtes couvert, votre famille peut l’être aussi grâce à l’option «Famille».

C’est une cotisation mensuelle qui vient s’ajouter à la garantie de base obligatoire. Elle est prélevée directement sur votre compte bancaire après souscription. Elle s’élève à :

- 21,61 € par enfant, régime général  
14,18 € par enfant, régime Alsace Moselle
- 38,27 € pour le conjoint, régime général  
24,18 € pour le conjoint régime Alsace Moselle

CONJOINT

CONCUBIN

PARTENAIRE DE PACS

ENFANTS

- ✓ De moins de 21 ans à charge fiscale du salarié ou de son conjoint
- ✓ De moins de 28 ans s’ils sont étudiants ou en formation en alternance
- ✓ Ou reconnus infirmes, peu importe leur âge.



**Les intérimaires qui souhaitent être encore mieux remboursés de leurs dépenses de santé, peuvent adhérer à l’option Garantie +.**

**C’est une cotisation mensuelle de 11,87 € par adulte et 7,72 € par enfant qui vient s’ajouter à la garantie de base obligatoire.**

# 4 LE TIERS PAYANT ET LES REMBOURSEMENTS

Quelques semaines après son affiliation, l’intérimaire peut se connecter à son Espace Intérimaire, rubrique *Espace Assuré* sur [interimairesSante.fr](https://interimairesSante.fr) afin de télécharger sa carte de tiers payant.

La carte de Tiers payant vous dispense de régler une partie des frais de santé et évite donc d’avancer l’argent. Elle est également accessible sur votre application mobile et vous sera adressée par courrier à votre domicile.

## Dès que vous êtes couvert, vous pouvez bénéficier du remboursement de tout ou partie de vos frais de santé.

Afin de faciliter le traitement des frais, et accélérer les remboursements, nous vous invitons à nous transmettre votre attestation de droits de la CPAM et un RIB.

## Avec Intérimaires Santé, vous bénéficiez aussi d’une couverture renforcée pour les soins optiques et dentaires, ainsi qu’un forfait maternité.

Par exemple, vous avez accès à une sélection de lunettes de vue sans aucun reste à charge et pouvez profiter **gratuitement d’un traitement antireflets et d’un amincissement des verres.**